

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 14654

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Il est nécessaire de conserver la prévisibilité du système actuel de retraite et la confiance dans le niveau de pension. L'article 9 doit être supprimé. La valeur du point sera différente entre sa valeur d'acquisition et sa valeur de sortie. Les travailleurs seront soumis à une véritable tombola, orchestrée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, dont la composition reviendra au gouvernement et par l'exécutif. Ils connaîtront le prix d'achat du point, mais celui-ci vaudra plus ou moins une fois la retraite prise. Le gouvernement n'apporte qu'une garantie de façade s'agissant de la conservation du niveau de vie, par un gel plancher de la valeur du point. Cette dernière peut très bien se voir réduit par une simple modification législative. Sa valeur est en plus soumise aux aléas de la conjoncture économique. En cas de crise, rien ne la protégera. Avec cette réforme, le risque économique ne pèsera plus sur le régime de la sécurité sociale, mais sur les individus eux-mêmes.

"